

TARIFS 2022 (TTC)

PROJET

 SEML Sogeba
 6 quai du port
 83 150 BANDOL

 +33 (0)4-94-29-42-64
 accueil@portbandol.fr
 carenage@portbandol.fr
<https://www.portbandol.fr>

POSTES D'AMARRAGE PLAISANCIERS

REDEVANCES D'AMARRAGE DU PORT PUBLIC				
SURFACE DU BATEAU (LONGUEUR X LARGEUR)		- DE 10 M2	+10 M2, LE M2	+ 80 M2, LE M2
Escale diurne (forfait)	8,30 €	-	-	-
Jour (+ taxe séjour 0,22€ /pers)	01/09 au 31/05	6,40 €	0,80 €	0,90 €
	01/06 au 31/08	12,20 €	1,30 €	1,50 €
Mois	01/09 au 31/05	85,70 €	9,30 €	10,70 €
	01/06 au 31/08	206,70 €	20,60 €	23,70 €
Année	-	798,50 €	80,00 €	92,20 €

REDEVANCE D'ENTRETIEN DES GARANTIES D'USAGE	
SURFACE DU POSTE (LONGUEUR X LARGEUR)	TTC
< 80 m ²	80,00 €
> 80 m ²	92,20 €
ABATTEMENT SUR REDEVANCE D'ENTRETIEN (SUR MONTANT ANNUEL REDEVANCE D'ENTRETIEN)	20%
FRAIS DE GESTION DE LOCATION (SUR REVENUS DE LOCATION ENCAISSES)	40%

AUTRES TARIFS	
TYPE	TTC
Inscription ou changement de catégorie sur les listes d'attente	30,00 €
Frais de traitements administratifs Garantie d'usage	300,00 €
Container poubelle	34,60 €

PARTICIPATION AU TITRE DU FINANCEMENT DES OUVRAGES PORTUAIRES NOUVEAUX	
SURFACE DU POSTE (LONGUEUR X LARGEUR)	TTC
PAR M ² ET PAR AN	150,00 €

TARIFS AVITAILLEMENT

Les prix de revente au public des carburants distribués à la station d'avitaillement du port de Bandol sont fixés selon la formule ci-contre, où :

- PV TTC = prix de revente TTC au litre
- PHA HT = prix d'achat moyen pondéré HT au m³

Pour les livraisons de carburant entrant dans le cadre de l'article 37 du règlement général du port de Bandol (gasoil, bateaux de plus de 20 mètres et durée d'avitaillement incompatibles avec le stationnement au quai carburant), les conditions de revente du carburant se font dans les conditions ci-contre.

CARBURANTS VENDUS A LA STATION D'AVITAILLEMENT
Méthode de fixation des prix de revente au litre des carburants distribués à la station d'avitaillement
PV TTC = (PHA HT x 1,25 / 1000) + TVA en vigueur

CARBURANTS LIVRES A QUAI
Méthode de fixation des prix de revente au litre des carburants livrés à quai
PV TTC = PHA HT + TVA en vigueur
Facturation d'un forfait de traitement administratif de 300 € TTC

AIRE DE CARENAGE

	Stationnement / jour de 1 à 5 jours	Du 01/03 au 31/08		Forfait Montée - Calage - Descente	Mise sur remorque	Pose / Dépose moteur Matage / Dématage La 1/2 heure	Remorquage	
		Stationnement / jour du 6ème au 21ème	Stationnement / jour au-delà du 21ème				Prise en charge :	
							32,20 € + par 1/4 d'heures	
0,00 à 5,00 m	10,40 €	18,70 €	24,90 €	70,50 €	34,90 €	48,40 €		10,70 €
5,01 à 6,00 m	14,50 €	26,10 €	34,80 €	100,90 €	50,10 €	48,40 €		10,70 €
6,01 à 7,00 m	20,80 €	37,30 €	49,80 €	114,70 €	57,00 €	48,40 €		10,70 €
7,01 à 8,00 m	23,50 €	42,30 €	56,40 €	128,50 €	63,90 €	48,40 €		21,50 €
8,01 à 9,00 m	27,70 €	49,80 €	66,30 €	189,30 €	87,40 €	68,40 €		21,50 €
9,01 à 10,00 m	27,70 €	49,80 €	66,30 €	239,00 €	112,30 €	68,40 €		42,90 €
10,01 à 11,00 m	30,40 €	54,70 €	73,00 €	306,70 €	135,70 €	68,40 €		42,90 €
11,01 à 12,00 m	34,60 €	62,20 €	82,90 €	356,40 €	160,60 €	68,40 €		42,90 €
12,01 à 13,00 m	40,80 €	73,40 €	97,80 €	403,40 €	184,10 €	88,40 €		42,90 €
13,01 à 14,00 m	40,80 €	73,40 €	97,80 €	453,10 €	208,90 €	88,40 €		42,90 €
14,01 à 15,00 m	48,40 €	87,10 €	116,10 €	551,10 €	233,80 €	88,40 €		42,90 €
15,01 à 16,00 m	48,40 €	87,10 €	116,10 €	600,80 €	258,70 €	128,40 €		42,90 €
16,01 à 17,00 m	59,40 €	106,90 €	142,60 €	645,00 €	280,80 €	128,40 €		42,90 €
17,01 à 18,00 m	68,40 €	123,10 €	164,10 €	897,80 €	376,00 €	148,40 €		42,90 €
18,01 à 19,00 m	68,40 €	123,10 €	164,10 €	936,40 €	395,40 €	148,40 €		42,90 €
19,01 à 20,00 m	68,40 €	123,10 €	164,10 €	980,70 €	417,50 €	148,40 €		42,90 €
20,01 à 21,00 m	68,40 €	123,10 €	164,10 €	1 022,10 €	438,20 €	148,40 €		42,90 €

- Les jours de manutention ne sont pas comptés dans la durée de stationnement : la tarification commence le lendemain de la mise à terre, et s'achève la veille de la mise à l'eau.
 - En basse saison, ce principe est conservé, avec en plus 6 jours de stationnement offerts.

PRESTATIONS ANNEXES

	Immo. Travel Lift / 12-14h	Immo. Travel Lift / flash
0,00 à 8,00 m	112,40 €	55,30 €
8,01 à 12,00 m	162,40 €	75,30 €
12,01 à 15,00 m	212,40 €	95,30 €
15,01 à 17,00 m	262,40 €	115,30 €
17,01 à 21,00 m	262,40 €	115,30 €

Immo. Grue mobile / 12h -14h	Immo. Grue mobile / flash
55,30 €	34,60 €

Grutage urgence (hors horaire ouverture carénage) en complément du forfait montée-calage-descente fonction de la taille du bateau	266,70 €
Main-d'œuvre/heure (hors horaire ouverture aire de carénage)	96,70 €
Lavage sur remorque	26,80 €
Pompage	96,70 €
Main-d'œuvre/heure	62,30 €
Mat / jour au-delà 5 jours	6,50 €

TARIFS 2022 (TTC)

PROJET

SEML Sogeba	+33 (0)4-94-29-42-64
6 quai du port	accueil@portbandol.fr
83 150	carenage@portbandol.fr
BANDOL	https://www.portbandol.fr

TARIFS AOT PROFESSIONNELLES - HORS NAVIRE DE COMMERCE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
SURFACE DU <u>POSTE</u> (LONGEUR X LARGEUR)	LE M2	
	HT	TTC
Année	66,67 €	80,00 €

Lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalable est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance pourra être l'un des critères de sélection. Dans ces conditions, les montants approuvés par la présente délibération pour les professionnels seront considérés comme les tarifs planchers, la redevance finalement appliquée au candidat retenu pouvant lui être supérieure en fonction du montant qu'il aura proposé dans le cadre de la mise en concurrence.

Si pendant la durée de l'AOT accordée après une procédure de sélection préalable, la redevance offerte par le candidat devient inférieure à la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal, c'est la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal qui s'appliquera pour la durée restant à courir de l'AOT.

TARIFS NAVIRE DE COMMERCE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
SURFACE DU <u>POSTE</u> (LONGEUR X LARGEUR)	LE M2	
	HT	TTC
Année	62,42 €	74,90 €

Lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalable est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance pourra être l'un des critères de sélection. Dans ces conditions, les montants approuvés par la présente délibération pour les professionnels seront considérés comme les tarifs planchers, la redevance finalement appliquée au candidat retenu pouvant lui être supérieure en fonction du montant qu'il aura proposé dans le cadre de la mise en concurrence.

Si pendant la durée de l'AOT accordée après une procédure de sélection préalable, la redevance offerte par le candidat devient inférieure à la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal, c'est la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal qui s'appliquera pour la durée restant à courir de l'AOT.

REDEVANCE PAR PASSAGER		
	LE M2	
	HT	TTC
Redevance par passager	0,42 €	0,50 €

Les navires de commerce se voient appliquer une redevance relative à l'occupation du domaine public (ci-dessus) et une redevance applicable à tout mouvement de passager, acquittée mensuellement.

La redevance sur les passagers n'est pas applicable :

- aux enfants de moins de quatre ans
- aux militaires voyageant en formations constituées,
- aux personnels de bord,
- aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord (police nationale, police municipale, pompiers, etc....)
- aux personnes qui ne participent pas à une opération commerciale dont le navire de commerce est le support
- aux évacuations sanitaires

La redevance par passager s'applique dans les conditions indiquées ci-dessus à tous les navires de croisière au mouillage dans la baie de Bandol et qui débarquent ou embarquent des passagers au port.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION ET DE LA TERRASSE DE LA CAPITAINERIE

La salle de réunion de la capitainerie et la terrasse attenante peuvent être louées indépendamment ou conjointement pour l'accueil d'événements ou de réunions en rapport avec le port, la mer ou le littoral. Les activités de restauration sont proscrites à l'intérieur de la salle de réunion. Elles peuvent se dérouler en extérieur sur la terrasse. La capitainerie ne fournit aucun service ni matériel de restauration et l'ensemble des prestations et coûts relatifs à une telle activité seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur assurera à ses frais le contrôle des accès des personnes habilitées à participer à l'évènement ainsi que la sécurité des lieux ainsi que la remise en état des lieux à l'issue de l'évènement.

La location de la salle de réunion inclut l'accès à l'espace cuisine. La location de la terrasse exclut l'accès à la zone technique.

La location de la salle de réunion et/ou de la terrasse n'inclut aucun stationnement sur le parking de la capitainerie.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
		Associations / Entreprises Bandolaises	Associations / Entreprises extérieures à la commune
Salle de réunion	(inclus 8 tables, 22 chaises, vidéoprojecteur et écran)		
En semaine	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	50,00 €	100,00 €
	La soirée (18h-0h)	100,00 €	200,00 €
Le week-end	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	75,00 €	150,00 €
	La soirée (18h-0h)	150,00 €	300,00 €
Terrasse			
En semaine	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	50,00 €	100,00 €
	La soirée (18h-0h)	100,00 €	200,00 €
Le week-end	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	75,00 €	150,00 €
	La soirée (18h-0h)	150,00 €	300,00 €

La capacité maximale d'accueil de la salle de réunion est de 25 personnes.

La capacité maximale d'accueil de la terrasse est de 150 personnes.

Ces capacités sont susceptibles d'être réduites en fonction de contraintes sanitaires ou sécuritaires mises en oeuvre par les autorités publiques. L'occupant fera toujours son affaire de se conformer aux règles en vigueur au jour de l'occupation.

L'utilisation ponctuelle de la salle de réunion et/ou de la terrasse de la capitainerie est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 €, par chèque libellé à l'ordre de la Sogeba, pour tous les utilisateurs. La caution ne sera restituée qu'après vérification du matériel et si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cadre de l'utilisation simultanément de la salle de réunion et de la terrasse, une seule caution fixée à 700 € sera demandée à l'occupant.